

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 7 mai 2024 à 19 h à la bibliothèque municipale sise au 1277 chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Nancy Deschênes, Marcel Ladouceur, Simon Legault, Luce Baillargeon, C. Jennifer Pearson-Millar, Julie Racine
Absent.e.s	
Sont également présent.e.s	Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

1.
Ouverture de la séance ordinaire du 7 mai 2024

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance ordinaire à 19 h 02 avec le quorum requis.

2024-05-1178 **2.**
Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 7 mai 2024

1. **Ouverture de la séance ordinaire du 7 mai 2024**
 2. **Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 7 mai 2024**
 3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024
 4. **Informations aux citoyens**
 5. **Administration**
 - 5.1 Approbation des comptes à payer
 - 5.2 Autorisation - acquisition de certains électroménagers pour la cuisine de la salle communautaire
 - 5.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - regroupement d'achats en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques (2024-2029)
 - 5.4 Liste des immeubles retirés en vue de la vente pour non-paiement de taxes (2024)
 - 5.5 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
 6. **Personnel**
 - 6.1 Départ à la retraite de l'employé no 10-0038
 - 6.2 Autorisation d'affichage - poste de préposé à l'entretien
 - 6.3 Précision de la date de prise d'effet du changement de régime de retraite pour les employés syndiqués de la Municipalité
 - 6.4 Dépôt du calendrier des vacances estivales 2024 pour l'ensemble des employés municipaux *****sujet reporté*****
 7. **Sécurité publique**
-

-
- 8. Transport et voirie**
 - 8.1 Soumission - fourniture de sel de déglacage 2024-2025
 - 8.2 Approbation de l'achat d'un nouveau réservoir pour le transport et la pulvérisation d'enduit bitumineux
 - 9. Hygiène du milieu**
 - 9.1 Approbation de la quote-part supplémentaire (2023) de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)
 - 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 PIIA 2023-2038 – 31 croissant Pangman, lot 4 755 042 - construction neuve, résidence unifamiliale – modification
 - 10.2 PIIA 2024-2153 – 315 chemin du Mont-la-Tuque, lot 6 588 811 - construction neuve, résidence unifamiliale
 - 10.3 Usage conditionnel 2024-2152 - location en court séjour de moyenne envergure - 315 chemin du Mont-la-Tuque, lot 6 588 811
 - 10.4 Usage conditionnel 2024-2149 - location en court séjour de grande envergure – 38 chemin des Écorces, lot 4 755 639
 - 10.5 Usage conditionnel 2024-2130 - location en court séjour de grande envergure – 190 chemin de la Fraternité, lot 4 755 429
 - 10.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2024-666 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-559
 - 10.7 Adoption du projet de règlement no 2024-666 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-559
 - 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Nomination d'une nouvelle membre au comité des loisirs
 - 11.2 Autorisation de tournage de la série FOXTROT sur le chemin du Nordet pour quatre jours consécutifs au cours du mois de mai 2024
 - 11.3 Approbation d'une offre de services - Lucie Lamy consultante en aménagement de sentiers - projet : Nature à notre porte
 - 11.4 Lettre d'appui en faveur d'Ateliers Müz pour le projet Carte de la Magie du territoire de la MRC des Laurentides auprès du Conseil des Arts du Canada
 - 12. Tour de table des membres du conseil**
 - 13. Période de questions**
 - 14. Clôture et levée de la séance ordinaire**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2024, avec le report du point suivant :

- 6.4 *Dépôt du calendrier des vacances estivales 2024 pour l'ensemble des employés municipaux.*

Adoptée à l'unanimité

3.
Approbation des procès-verbaux

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2024-05-1179	<p>3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024</p> <hr/> <p>IL EST</p> <p>Proposé par madame Luce Baillargeon</p> <p>Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar</p> <p>ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et dispense la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
	<p>4. Informations aux citoyens</p> <hr/>
	<p>5. Administration</p> <hr/>
2024-05-1180	<p>5.1 Approbation des comptes à payer</p> <hr/> <p>CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Ladouceur a procédé à la vérification de la liste des comptes à payer, dont copie a été remise au conseil, et qu'il recommande aux membres présents du conseil de les accepter.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est</p> <p>Proposé par monsieur Marcel Ladouceur</p> <p>Appuyé par madame Luce Baillargeon</p> <p>ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois d'avril 2024, telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière, d'une somme de 269 932,67 \$, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles d'une somme de 511 086,97 \$ pour un total de 781 019,64 \$.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
2024-05-1181	<p>5.2 Autorisation - acquisition de certains électroménagers pour la cuisine de la salle communautaire</p> <hr/> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la rénovation de la salle communautaire;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de doter la salle de certains électroménagers;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est :</p> <p>Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar</p> <p>Appuyé par madame Nancy Deschênes ;</p>

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise de façon générale la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat de certains électroménagers neufs ou usagés pour la salle communautaire, et ce, pour un montant maximal de 15 000,00 \$ (excluant les taxes applicables);

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 22.701.20.726 - Ameublement et équipement

Adoptée à l'unanimité

2024-05-1182 **5.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - regroupement d'achats en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques (2024-2029)**

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

AUTORISE le maire, la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjudgés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-1183 **5.4 Liste des immeubles retirés en vue de la vente pour non-paiement de taxes (2024)**

CONSIDÉRANT l'état des immeubles soumis à la MRC des Laurentides, en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2024 figurant dans la résolution no 2024-02-1099;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retirer certains immeubles du processus de vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le retrait des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes et portant les inscriptions suivantes:

	Matricules	Désignations cadastrales
1.	3112-91-5434	5114899
2.	2812-92-2397	5423054
3.	2711-28-1123	4887762, 4887773,6014855
4.	3115-39-1282	4755896
5.	2615-43-4252	SDC
6.	2619-83-3783	4754828
7.	3713-24-1409	4887128

QUE la présente liste soit transmise à la MRC des Laurentides, afin que cette dernière retire lesdits immeubles du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-1184

5.5 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

ATTENDU QUE la Municipalité au cours du mois d'octobre 2023 a transmis à l'attention du gouvernement du Québec et du Canada, la résolution suivante : **Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028)** (2023-10-973);

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers

Adoptée à l'unanimité

6. Personnel

6.1 Départ à la retraite de l'employé no 10-0038

2024-05-1185

CONSIDÉRANT QUE la réception de l'avis de départ à la retraite de l'employé 10-0038 en date du 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la dernière journée de travail est le 24 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accueille l'avis de départ à la retraite de l'employé 10-0038;

ET QUE le conseil souhaite remercier l'employé 10-0038 pour son service au sein de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-1186 **6.2**
Autorisation d'affichage - poste de préposé à l'entretien

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de l'employé 10-0038;
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un affichage en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'affichage du poste de préposé à l'entretien.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-1187 **6.3**
Précision de la date de prise d'effet du changement de régime de retraite pour les employés syndiqués de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE les employés syndiqués ont conclu leur participation en date du 30 septembre 2023 auprès du régime de retraite simplifié de Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les employés syndiqués participent au régime de retraite à financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ), et ce, depuis le 1er octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les employés-cadres, quant à eux, poursuivent leur participation au régime de retraite simplifié de Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal confirme que les employés syndiqués ont conclu, en date du 30 septembre 2023, leur participation au régime de retraite simplifié de Desjardins;

ET QUE le conseil municipal confirme également que lesdits employés syndiqués participent au régime de financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ), et ce, depuis le 1er octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

6.4
Dépôt du calendrier des vacances estivales 2024 pour l'ensemble des employés municipaux *sujet reporté*****

7.
Sécurité publique

8.
Transport et voirie

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2024-05-1188 **8.1**
Soumission - fourniture de sel de déglçage 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des soumissions pour fourniture de sel de déglçage 2024-2025.

QUE la Municipalité a reçu 5 soumissions, lesquelles vont comme suit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Sel Warwick inc.	112 000,00 \$
Cargill Sel, Sécurité Routière	107 344,00 \$
Selto inc.	99 960,00 \$
Mines Seleine, division de Sel Windsor Itée	116 712,00 \$
Compass Minerals Canada Corp.	95 224,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la soumission de Compass Minerals Canada Corp. au montant de 95 224,00 \$ (taxes en sus), datée du 22 avril 2024.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant : 02.330.00.635 - sel réserve sable.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-1189 **8.2**
Approbation de l'achat d'un nouveau réservoir pour le transport et la pulvérisation d'enduit bitumineux

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics souhaite se doter d'un nouveau réservoir pour le transport et la pulvérisation d'enduit bitumineux (pompe à collasse);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité l'entreprise Équipement PSA;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'achat d'un réservoir pour le transport et la pulvérisation d'enduit bitumineux (collasse) auprès de l'entreprise Équipement PSA, facture no 3185, émise en date du 24 avril 2024, pour un montant de 5 116,39 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 22.300.00.725 - équipement voirie;

ET QUE le tout soit financé par le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

9.
Hygiène du milieu

2024-05-1190 **9.1**
Approbation de la quote-part supplémentaire (2023) de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) en date du 24 avril 2024, il y a eu approbation d'un budget supplémentaire, afin de combler le déficit pour l'année financière se terminant au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le déficit de la RITL s'élève à 823 395 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'une quote-part supplémentaire est demandée à la ville et aux municipalités desservies;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité s'élève à 9,25%, soit un montant de 76 164,04 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la facture émise le 25 avril 2024 sous le numéro 2024-002, pour un montant de 76 164,04 \$ et visant la quote-part supplémentaire (2023);

ET QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants et répartie comme suit:

- 02.451.10.953 - déchets domestiques pour un montant de 16 722,26 \$;
- 02.452.10.953 - matières secondaires pour un montant de 24 154,15 \$;
- 02.452.35.953 - matières organiques pour un montant de 35 287,63 \$.

Adoptée à l'unanimité

10.
Urbanisme et environnement

2024-05-1191 **10.1**
PIIA 2023-2038 – 31 croissant Pangman, lot 4 755 042 - construction neuve, résidence unifamiliale – modification

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone VA-30, laquelle est assujettie au règlement 2015-563 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA consiste en la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'addenda à la demande de permis de construction #2023-388 est assujettie au règlement sur les PIIA 2015-563;

les modifications proposées à la volumétrie du bâtiment, à la fenestration ainsi qu'à la cheminée nécessitent la production et l'approbation de nouveaux plans;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée des plans de construction révisés réalisés par Salvatore Moffa, technologue professionnel, datés du 25 janvier 2024, du plan d'implantation réalisé par Simon Jean, arpenteur-géomètre, daté du 24 mai 2023 et inscrit aux minutes 4783 et qu'elle est partiellement illustrée aux élévations 3D couleurs non datées et sans auteur déposés en date du 23 mai 2023, ainsi que de l'ensemble de la documentation complémentaire fournis aux fins de compréhension du dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance des plans modifiés tels que déposés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur l'appréciation des critères et objectifs du PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que les objectifs et critères d'harmonisation avec les bâtiments voisins sont atteints;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur responsable de l'émission des permis devra exiger le dépôt de plans amendés retirant les luminaires architecturaux et précisant le type d'éclairage, avec un maximum de puissances en lumens et une température inférieure à 3000K, tel que prévu au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte les plans tels que déposés, conditionnellement à ce que les plans soient amendés pour retirer les luminaires architecturaux et pour indiquer la puissance en lumens et la température de l'éclairage de sécurité;

Adoptée à l'unanimité

2024-05-1192

10.2

PIIA 2024-2153 – 315 chemin du Mont-la-Tuque, lot 6 588 811 - construction neuve, résidence unifamiliale

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée #2024-0039, située dans la zone PA-03, est visée par le règlement sur les PIIA 2015-563.

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par les élévations en 3D en couleur, non datées et sans auteur, les plans de constructions réalisées par Yves Bergeron, technologue professionnel, datés du 26 janvier 2024, ainsi que le projet d'implantation réalisé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, daté du 7 avril 2023, inscrit aux minutes 8 085, ainsi que de l'ensemble de la documentation complémentaire fournie aux fins de compréhension du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que proposé ne présente pas d'enjeux architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE de l'éclairage est prévu dans les corniches, tel qu'inscrit aux plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE les élévations de constructions présentent un revêtement d'acier pour la toiture, alors que les échantillons de matériaux présentent du bardeau d'asphalte couleur noir mystique;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte les plans d'implantations et de constructions tels que déposés, conditionnellement à ce que :

- le requérant s'engage à retirer l'éclairage architectural au projet, ce qui inclus tout éclairage à l'intérieur de la corniche ou des soffites et qu'il dépose des plans modifiés respectant les normes du règlement 2015-560 concernant l'éclairage;
-

-
- la toiture soit couverte d'un revêtement d'acier noir, tel que présenté aux plans du technologue professionnel;
 - le revêtement du bâtiment soit un déclin de type Maibec, Sandbanks 068, fini texturé, ainsi qu'un déclin de type Maibec, Charbon de mer 058, fini texturé;
 - la cheminée soit insérée dans une structure recouverte des mêmes matériaux de revêtement que la maison;

Adoptée à l'unanimité

2024-05-1193 10.3 Usage conditionnel 2024-2152 - location en court séjour de moyenne envergure - 315 chemin du Mont-la-Tuque, lot 6 588 811

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'occupation #2024-0131 à des fins de location court séjour de moyenne envergure d'une résidence est visée par le règlement sur les usages conditionnels 2025-565;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par les plans de constructions réalisées par Yves Bergeron, technologue professionnel, datés du 26 janvier 2024, ainsi que le projet d'implantation réalisé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, daté du 07 avril 2023, inscrits aux minutes 8 085, ainsi que de l'ensemble de la documentation complémentaire fournie aux fins de compréhension du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de grande envergure peut être autorisé dans la zone PA-03, à titre d'usage conditionnel, au moment du dépôt de la demande substantiellement complète, et ce conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun impact sur les caractéristiques architecturales du bâtiment, ainsi que sur l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve plusieurs propriétés effectuant des usages de location en court séjour à proximité;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé d'une profondeur d'environ 10 mètres ceinture la propriété, à l'exception de l'entrée charretière qui sera partagée avec un lot contigu;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située à plus de 60 mètres des propriétés résidentielles limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieures, incluant un bain-tourbillon, sont localisées dans la cour arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'affiche fournie par la municipalité et se trouvant à l'Annexe B du règlement 2015-565;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis pour l'étude de la demande illustrent que de l'éclairage architectural est prévu, ce qui ne respecte pas les normes à cet effet contenues à l'article 160 du règlement de zonage 2015-560;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir trois (3) chambres en location pour un nombre maximal de six (6) personnes, à raison de deux (2) personnes par chambres, le tout respectant la capacité de l'installation septique existante;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) cases de stationnement hors rue se trouvent sur la propriété pour y stationner les véhicules des locataires;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidant à approximativement 8 kilomètres de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation d'une résidence en location en court séjour;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur du projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de moyenne envergure sur cette propriété, conditionnellement à ce que:

- l'ensemble des appareils d'éclairage qui seront installés sur la propriété respecte les dispositions du règlement de zonage à cet effet, ainsi que la résolution #2022-05-180 approuvant la construction du bâtiment, sous conditions (PIIA);
- l'offre d'hébergement maximale soit limitée à trois (3) chambres, pour un maximum de six (6) personnes en tout temps sur la propriété;
- le requérant s'assure que l'affiche fournie par la Municipalité, figurant à l'annexe B du règlement 2015-565, soit installée en permanence à l'extérieur du bâtiment, à proximité de la porte principale;
- les dépliants suivants soient laissés à la vue des locataires en tout temps à l'intérieur de la propriété, afin de les informer de la réglementation applicable:
 - *Petit guide de la bonne conduite du locataire occasionnel;*
 - *Rappel : bruits et feux d'artifice;*
 - *L'environnement ne prend pas de vacances : Le recyclage c'est facile et ça rapporte! ;*
- des bacs pour y déposer les matières recyclables et compostables se trouvent en tout temps à la disposition des locataires;
- les secteurs boisés sur la propriété soient maintenus et améliorés au fil du temps;
- une copie de l'autorisation que le demandeur obtiendra de la part du CITQ soit transmise à la Municipalité;
- le certificat d'autorisation requis pour exploiter l'usage soit délivré dans un délai de 24 mois suivants la date d'adoption de la résolution du Conseil municipal, à l'expiration duquel ladite résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-1194

10.4
Usage conditionnel 2024-2149 - location en court séjour de grande envergure –
38 chemin des Écorces, lot 4 755 639

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'occupation #2024-0080 à des fins de location court séjour de grande envergure d'une résidence est visée par le règlement sur les usages conditionnels 2025-565;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par les plans des aires de plancher à l'échelle réalisés à la main, non datés et sans auteur, ainsi que le certificat de localisation réalisé par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, daté du 5 novembre 2021, inscrits aux minutes 8 701, ainsi que de l'ensemble de la documentation complémentaire fournie aux fins de compréhension du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de grande envergure peut être autorisé dans la zone RE-05, à titre d'usage conditionnel, au moment du dépôt de la demande substantiellement complète, et ce conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun impact sur les caractéristiques architecturales du bâtiment, ainsi que sur l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve plusieurs propriétés effectuant des usages de location en court séjour à proximité, ainsi qu'un voisin immédiat n'effectuant pas de la location en court séjour;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située à environ 12 mètres d'une propriété résidentielle limitrophe;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieures sont principalement localisées en cours avant et latérale gauche, au-dessus de l'abri d'auto, avec une seconde grande aire de vie extérieure incluant un bain-tourbillon en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la résidence de court séjour, de ses aires de vies ainsi que de sa servitude d'accès, tel qu'inscrit au certificat de localisation, ne lui permet pas d'aménager une zone tampon végétalisée conforme aux conditions du règlement sur les usages conditionnels afin de limiter les nuisances au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le voisin immédiat ne pratique pas un usage de résidence de court séjour;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir quatre (4) chambres en location pour un nombre maximal de huit (8) personnes, à raison de deux (2) personnes par chambres, le tout en respectant la capacité de l'installation septique existante;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidant à approximativement 5 kilomètres de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur du projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal refuse la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de grande envergure sur cette propriété, notamment puisqu'il considère que les éléments suivants du projet ne respectent pas les critères d'évaluation prescrits à l'article 33.3 du règlement sur les usages conditionnels 2015-565 :

- La présence d'un voisin immédiat pouvant raisonnablement être incommodé par un usage location court séjour de grande envergure (groupe de 8 personnes);
- La présence d'une grande galerie située en hauteur et pouvant recevoir plus de 8 personnes en cours avant de la propriété, ainsi que vis-à-vis du voisin immédiat;
- L'impossibilité d'aménager une zone tampon boisée conforme entre l'usage de location court séjour de grande envergure et la résidence voisine;

Adoptée à l'unanimité

2024-05-1195

10.5
Usage conditionnel 2024-2130 - location en court séjour de grande envergure –
190 chemin de la Fraternité, lot 4 755 429

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'occupation #2024-0036 à des fins de location court séjour de grande envergure d'une résidence est visée par le règlement sur les usages conditionnels 2025-565.

CONSIDÉRANT QUE la demande est notamment accompagnée par les plans du bâtiment réalisés par Martin Abraham, technologue professionnel, datés du 2 février 2022, ainsi que le plan projet d'implantation réalisé par Martin Abraham, technologue professionnel, daté du 2 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de grande envergure sur la propriété située au 190 chemin de la Fraternité (lot 4 755 429).

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de grande envergure peut être autorisé dans la zone CU-01, à titre d'usage conditionnel, au moment du dépôt de la demande substantiellement complète, et ce conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE projet n'aura aucun impact sur les caractéristiques architecturales du bâtiment, ainsi que sur l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve plusieurs propriétés effectuant des usages de location en court séjour à proximité;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé d'une profondeur d'environ 10 mètres ceinture la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située à plus de 19 mètres des propriétés résidentielles limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieures, incluant un bain-tourbillon, sont localisées dans la cour latérale gauche et dans la cour arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'affiche fournie par la Municipalité et se trouvant à l'Annexe B du règlement 2015-565;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont informé la municipalité que les appareils d'éclairage qui seraient situés sur la propriété se limiteraient à la présence:

- de deux appareils sur poteaux (3W, 3000 k) éclairant respectivement le numéro civique situé en bordure de l'allée véhiculaire, ainsi que l'aire de stationnement;
- d'éclairage d'ambiance minimal, de faible intensité et dirigé vers le sol;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir quatre (4) chambres en location pour un nombre maximal de huit (8) personnes, à raison de deux (2) personnes par chambres, le tout respectant la capacité de l'installation septique existante;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) cases de stationnement hors rue se trouvent sur la propriété pour y stationner les véhicules des locataires;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidante à 6 kilomètres de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informée que les propriétaires utiliseront une technologie de détection des nuisances sonores qui les avertiront en cas d'augmentation du son sur la propriété, ainsi qu'un système de surveillance des lieux par caméra;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation d'une résidence en location en court séjour;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur du projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de grande envergure sur cette propriété, conditionnellement à ce que :

- l'ensemble des appareils d'éclairage qui seront installés sur la propriété respecte les dispositions du règlement de zonage à cet effet, ainsi que la résolution #2022-05-180 approuvant la construction du bâtiment, sous conditions (PIIA);
- l'offre d'hébergement maximale soit limitée à quatre chambres, pour un maximum de huit personnes en tout temps sur la propriété;
- le requérant s'assure que l'affiche fournie par la Municipalité, figurant à l'annexe B du règlement 2015-565, soit installée en permanence à l'extérieur du bâtiment, à proximité de la porte principale;
- les dépliants suivants soient laissés à la vue des locataires en tout temps à l'intérieur de la propriété, afin de les informer de la réglementation applicable:
 - *Petit guide de la bonne conduite du locataire occasionnel;*
 - *Rappel : bruits et feux d'artifice;*
 - *L'environnement ne prend pas de vacances : Le recyclage c'est facile et ça rapporte!;*
- des bacs pour y déposer les matières recyclables et compostables se trouvent en tout temps à la disposition des locataires;
- les secteurs boisés sur la propriété soient maintenus et améliorés au fil du temps;
- une copie de l'autorisation que le demandeur obtiendra de la part du CITQ soit transmise à la Municipalité;
- le certificat d'autorisation requis pour exploiter l'usage soit délivré dans un délai de 12 mois suivants la date d'adoption de la résolution du Conseil municipal, à l'expiration duquel ladite résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité

10.6

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2024-666 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-559

Monsieur Marcel Ladouceur, conseiller, donne avis de motion et dépose le projet de règlement no 2024-666 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-559, et que ledit règlement sera soumis au conseil municipal, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2024-05-1196 10.7
Adoption du projet de règlement no 2024-666 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-559

- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à ajouter une disposition d'exception aux conditions de délivrance de permis de construction concernant les chemins aux abords desquels des constructions peuvent être érigées;
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'un dépôt, le tout conformément aux dispositions applicables du Code municipal (C-27.1) lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024;
- CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public annonçant une assemblée de consultation sera affiché sur le territoire de la municipalité au plus tard à partir du 27 mai 2024;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement le par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil municipal désigné par ce dernier et toute personne pourra se faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Laurentides et aux dispositions de son document complémentaire;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 2024-666 tel que modifié et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur et il est, par ce règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le règlement sur les permis et certificats 2015-559 est modifié à l'article 48 « Dispositions d'exception » par le remplacement, au 7e paragraphe de l'alinéa 1, du texte suivant :

« Dans le cas de constructions existantes, l'application du paragraphe 4 de l'article précédent ne s'applique pas pour des travaux d'agrandissement du bâtiment principal. »

par le texte suivant:

« Le quatrième paragraphe de l'article précédent ne s'applique pas aux projets d'agrandissement et de transformation d'un bâtiment principal existant, à la condition suivante:

- a. Le terrain est adjacent à un droit de passage ou une servitude d'accès carrossable et utilisé à des fins de circulation publique décrite par tenant et aboutissant avant le 6 décembre 1996. »

Article 3. Le règlement sur les permis et certificats 2015-559 est modifié à l'article 48 « Disposition d'exception » par l'ajout en début des sous-paragraphes a. et b. du paragraphe 8 de l'alinéa 1, du texte suivant: « À un terrain adjacent à »

Adoptée à l'unanimité

11.
Loisirs et culture

11.1
Nomination d'une nouvelle membre au comité des loisirs

2024-05-1197

CONSIDÉRANT QUE madame Brigitte Gouron souhaite agir à titre de membre du comité loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accueille madame Brigitte Gouron à titre de membre du comité loisirs;

Adoptée à l'unanimité

11.2
Autorisation de tournage de la série FOXTROT sur le chemin du Nordet pour quatre jours consécutifs au cours du mois de mai 2024

2024-05-1198

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Tundra Films Productions Canada inc. a sollicité la Municipalité, afin d'effectuer le tournage d'une série policière (FOXTROT) sur le chemin du Nordet pour une période de quatre jours consécutifs au cours du mois de mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte que l'entreprise Tundra Films Productions Canada inc. procède au tournage d'une série policière (FOXTROT) sur le territoire de la Municipalité, pour quatre jours consécutifs au cours du mois de mai 2024 soit du 26 au 29 mai 2024 lesquelles seront déterminées prochainement;

QUE lors des journées de tournage, la circulation soit permise entre les prises de vues et que la sécurité soit assurée par des signaleurs à la charge de l'entreprise;

QUE lors de la fermeture complète (jour) du chemin du Nordet, un plan de détour soit fourni par l'entreprise;

QUE lors de la réouverture partielle du chemin, l'entreprise s'engage à fournir l'équipement et le personnel, afin de diriger la circulation de façon sécuritaire;

ET QUE le conseil instruit la directrice des loisirs, de la culture et des communications d'émettre une communication aux résidents du secteur concerné pour les informer.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-1199 **11.3**
Approbation d'une offre de services - Lucie Lamy consultante en aménagement de sentiers - projet : Nature à notre porte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une offre de services de madame Lucie Lamy, consultante en aménagement de sentiers, pour la réalisation d'un inventaire des sentiers existants et d'une proposition de nouveaux sentiers sur deux terres publiques intramunicipales (TPI) accessibles par le chemin du Lac-Rossignol dans le cadre du projet: Nature à notre porte;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'offre de services de Madame Lucie Lamy, consultante en aménagement de sentiers datée du 29 avril 2024, pour un montant de 2 425,00\$ plus les taxes applicables, pour la réalisation d'un inventaire des sentiers existants et d'une proposition de nouveaux sentiers sur deux terres publiques intramunicipales (TPI) accessibles par le chemin du Lac-Rossignol dans le cadre du projet: Nature à notre porte;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 22.700.00.722 - projet nature.

Adoptée à l'unanimité

2024-05-1200 **11.4**
Lettre d'appui en faveur d'Ateliers Müz pour le projet Carte de la Magie du territoire de la MRC des Laurentides auprès du Conseil des Arts du Canada

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance des projets culturels dans le développement de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet initié par Ateliers Müz intitulé *Carte de la Magie des Laurentides* se veut un outil interactif et visuellement attrayant pour promouvoir les arts, la culture et la beauté de la région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Julie Racine

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal souhaite appuyer le projet intitulé *Carte de la Magie du territoire de la MRC des Laurentides* d'Ateliers Müz auprès du Conseil des Arts du Canada.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

12.

Tour de table des membres du conseil

13.

Période de questions

14.

2024-05-1201

Clôture et levée de la séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire soit levée à 20 h 02.

Adoptée à l'unanimité

Donné à Lac-Supérieur, ce 10 mai 2024

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Steve Perreault
Maire

La signature du présent procès-verbal vaut également signature pour toutes les résolutions comprises dans celui-ci dont j'ai connaissance, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 10 mai 2024.

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière